



# JE RÉNOVE L'ESPACE D'ACCUEIL DES ENFANTS

ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S | JANVIER 2024

Vous êtes assistant(e) maternel(le) à domicile ou dans une maison d'assistant(e)s maternel(le)s ; vous souhaitez améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants gardés ou vous souhaitez faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de votre agrément.

La Caf de Saône-et-Loire peut vous aider.

## LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL

### Les conditions à remplir

- être allocataire ou non
  - être propriétaire, locataire ou occupant de bonne foi de son logement
  - vouloir exercer la profession pour une période assez longue
  - être en mesure de rembourser un prêt
  - les travaux ne doivent pas avoir commencé ou être effectués avant la demande
  - être inscrit et renseigner ses disponibilités sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr)
- et
- pour l'assistant(e) maternel(le) exerçant à domicile, être agréé, en cours d'agrément, en renouvellement ou en extension d'agrément
  - pour l'assistant(e) maternel(le) exerçant au sein d'une maison d'assistants maternels, être agréé et bénéficier de l'agrément spécifique pour exercer en dehors du domicile.

### Le montant de l'aide

Il s'agit d'un prêt sans intérêt d'un montant de 10 000 euros maximum et dans la limite de 80 % du montant des travaux.

**Bon à savoir :** pour les assistant(e)s maternel(le)s exerçant au sein d'une maison d'assistants maternels, chaque assistant(e) maternel(le) peut bénéficier, à titre personnel, d'un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil de 10 000 euros maximum.

Attention : sont exclus :

- les travaux qui s'imposent aux locataires et propriétaires (ex : sécurisation des piscines enterrées non closes privées)
- les travaux d'embellissement et de décoration
- les achats de matériels pour l'accueil des enfants (poussettes, matériels de puériculture,...)
- les travaux de mises aux normes au titre d'un ERP (établissement recevant du public).

## Les modalités de versement de l'aide

La moitié du prêt est versée sur votre compte bancaire à réception du contrat de prêt signé, ainsi que du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation.

Le solde est versé à réception des factures correspondantes aux travaux dans les 6 mois qui suivent le 1er versement.

## Les modalités de remboursement

Le remboursement s'effectue en 120 mensualités au maximum :

- pour les prêts jusqu'à 3 000 euros : 36 mensualités maximum
- pour les prêts de 3 001 à 10 000 euros : mensualités de 83,34 euros

Une mensualité ne peut être inférieure à 45 euros.

## Les démarches à effectuer

Téléchargez le formulaire national de demande "Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil" en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr).

Téléchargez le formulaire local en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr) > Votre Caf > 71000 > Vous êtes allocataire.

Complétez et signez les 2 formulaires et retournez-les accompagnés des pièces justificatives demandées selon un des modes de contacts suivants :

- par mail à partir de votre espace "Mon compte" du [caf.fr](http://caf.fr) si vous êtes allocataire
- par courrier à Caf de Saône-et-Loire - 177 rue de Paris - 71024 Mâcon cedex 9